Publié le 03/06/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P210_2024

Date: 29/05/2024

OBJET: Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention de domiciliation avec l'association CHAMBRE SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE LA

MANCHE (UNPI 50)

Exposé

Au vu de la demande de l'association CHAMBRE SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE LA MANCHE (UNPI 50), spécialisée dans la défense de tous les intérêts de la Propriété Immobilière, il est proposé de passer avec celle-ci une convention de domiciliation à l'Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin. moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024 060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Décide

- De passer avec l'association CHAMBRE SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE LA MANCHE (UNPI 50), immatriculée sous le n°390 382 133 00028, représentée par sa Présidente, une convention de domiciliation à l'Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix, CS 50311, 50103 Cherbourg-en-Cotentin cedex, à compter du 15 mars 2024,
- De préciser que les termes de la convention fixent les conditions de mise en place de cette domiciliation et notamment le coût de la redevance y afférent,

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID: 050-200067205-20240603-P210_2024-AR

 D'autoriser son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE